



---

## **COMMUNIQUE OFFICIEL**

### **Directives de la Commission des Arbitres de l'ASF**

Aux termes de l'article 4 chiffre 1 du Règlement de jeu (RJ), la Commission des arbitres de l'ASF (CA/ASF) est compétente pour la publication des modifications aux lois du jeu et des directives y relatives. Suite aux décisions de l'International Football Association Board (IFAB) du 26 février 2005 (circulaire n° 968), le texte obligatoire des nouvelles directives pour les Lois du jeu de l'ASF pour la saison 2005/06 au **1<sup>er</sup> juillet 2005** est édicté.

La CA/ASF se réserve le droit de procéder à d'éventuelles adaptations rédactionnelles lors de la publication de la version définitive des Lois du jeu.

### **Loi 3 Nombre de joueurs**

#### Point 2 Remplacements

- 2.3 a) Le nombre de remplacements autorisés lors d'un match d'entraînement n'est pas limité si les deux équipes se mettent d'accord sur un nombre maximal et en informent l'arbitre avant le début de la partie.
- b) Si les deux équipes ne communiquent pas de nombre maximal de remplacements convenu à l'arbitre avant le début de la partie, le nombre de remplacements est limité à six.
- c) Les noms des joueurs et remplaçants doivent être communiqués à l'arbitre avant le début de la partie au moyen de la carte de match.

2.13 Un joueur remplaçant est à considérer comme appartenant à son équipe et est dès lors, soumis à l'autorité et à la juridiction de l'arbitre, peu importe qu'il soit appelé à jouer ou non.

Si un joueur remplaçant pénètre sur le terrain de jeu sans autorisation de l'arbitre, alors que le jeu est en cours, l'arbitre doit:

- interrompre immédiatement le jeu d'un coup de sifflet,
- avertir le joueur remplaçant fautif,
- lui ordonner de quitter immédiatement le terrain,
- reprendre le jeu par un coup franc indirect, à l'endroit où se trouvait le ballon lors de l'interruption de jeu, et
- mentionner les faits dans le rapport d'arbitre.

Si le remplaçant commet en plus une autre infraction aux Lois du jeu (main, faute, anti-sportivité, etc.), la première infraction seule doit être sanctionnée techniquement par un coup franc indirect.

## Point 5 Entrée et sortie du terrain de jeu

### 5.1 **Valable uniquement pour les matches de la SFL, de la 1ère ligue, du football d'élite et de base des juniors et du football féminin**

Précédées de l'arbitre, les deux équipes entrent ensemble en colonnes sur le terrain. En atteignant le rond central, elles se croisent et les joueurs se saluent en se touchant la main. Ils s'alignent ensuite avec l'arbitre au milieu du terrain de jeu.

### 5.2 **Valable uniquement pour les matches du football d'élite et de base des juniors et du football féminin**

Au coup de sifflet final les deux équipes se rassemblent dans le rond central et se disent au revoir en se touchant la main. Les deux capitaines prennent congé de l'arbitre de la même manière.

## **Loi 5 L'arbitre**

### Point 1 Généralités

1.1 Pour chaque match un arbitre sera convoqué. L'autorité de l'arbitre et l'exercice des pouvoirs qui lui sont conférés par les Lois du jeu, commencent dès son entrée sur le terrain de jeu pour donner le coup d'envoi.

Son droit de pénalisation s'étend également aux infractions commises pendant une interruption temporaire du jeu ou quand le ballon est hors du jeu. L'autorité de l'arbitre prend fin quand l'arbitre quitte le terrain de jeu après le coup de sifflet final.

3.1.2 Les décisions de l'arbitre doivent toujours reposer sur ses propres constatations. S'il le juge nécessaire, il peut suivre le signal de l'arbitre-assistant et en faire sa propre décision.

3.1.3 Si l'arbitre commet une erreur, sous réserve de l'exception de l'application de la prescription de l'avantage, il ne peut revenir sur sa décision lors d'une interruption de jeu que pour autant que celui-ci n'ait pas encore repris ou que la partie n'ait pas été terminée par le coup de sifflet final.

3.3.1 Se trouve maintenant sous Loi 3 Point 5.1

3.3.2 Nouveau 3.3.1

3.3.3 Nouveau 3.3.2

3.3.4 Se trouve maintenant sous Loi 3 Point 5.2

## **Loi 8 Coup d'envoi et balle d'arbitre**

### Point 2 Balle d'arbitre

2.8 b) Une personne n'appartenant pas au jeu (à l'exception d'un joueur remplaçant) ou un animal pénètre sur le terrain et gêne le déroulement du jeu.

(le reste inchangé)

2.8 e) Tout de suite après une interruption de jeu, l'arbitre s'aperçoit qu'il a commis une erreur et en est convaincu. Il ne peut revenir sur sa décision que pour autant que le jeu n'ait pas repris ou que la partie n'ait pas été terminée par le coup de sifflet final.

## **Loi 11 Hors-jeu**

### Point 1 Généralités

- 1.2 La position de hors-jeu d'un joueur ne constitue pas en soi une infraction aux Lois du jeu. La position de hors-jeu d'un joueur ne sera sanctionnée que si l'arbitre estime que le joueur participe activement au jeu:
- parce qu'il influence le jeu en jouant ou en touchant le ballon qui a été joué ou touché en dernier par un de ses coéquipiers;
  - parce qu'il empêche un adversaire de jouer ou de pouvoir jouer le ballon en lui masquant la vision du jeu ou en faisant des gestes ou mouvements destinés à le tromper, à l'empêcher de jouer ou à détourner son attention;
  - parce qu'il tire un avantage de sa position de hors-jeu en jouant le ballon rebondissant vers lui du poteau, de la latte ou d'un adversaire.
- 1.3 La ligne du hors-jeu se trouve sur la partie du corps de l'avant-dernier défenseur tournée vers son propre but.  
La tête, le corps et les pieds sont déterminants pour le jugement de la position de hors-jeu de l'attaquant, mais pas ses bras.  
(Reste inchangé)

## **Loi 12: Fautes et incorrections**

### Point 1 Généralités

- 1.4 Si dans une même phase de jeu, un joueur commet simultanément plusieurs infractions à la Loi, c'est toujours l'infraction la plus grave qui doit être sanctionnée, pour autant que le jeu n'ait pas été interrompu sur la base de la première infraction. Si tel était le cas, seule la première infraction, même bénigne, peut être sanctionnée techniquement.  
Exception: Si un joueur remplaçant pénètre sur le terrain de jeu sans autorisation de l'arbitre alors que le jeu est en cours et commet en plus une autre infraction, le jeu doit toujours être repris par un coup franc indirect à l'endroit où se trouvait le ballon au moment de l'interruption du jeu.

### Point 5 Explications et divers

- 5.2 Un joueur qui met en danger l'intégrité physique d'un adversaire par un tacle, doit être expulsé pour faute grossière. Par tacle, on entend une intervention brutale des pieds dans les jambes de l'adversaire, effectuée par derrière, latéralement ou de face.
- 5.14 Intégré maintenant dans Point 5.2  
5.15 devient 5.14

## **Loi 14 : Coup de pied de réparation (penalty)**

### Point 3 Infractions

#### **3.1.2 Un coéquipier du joueur exécutant commet une faute:**

- a) Il pénètre dans la surface de réparation avant l'exécution réglementaire du coup de pied de réparation,
- b) Il s'approche à moins de 9,15 m du ballon,
- c) Il ne se tient pas en arrière du point de réparation.

L'arbitre attend l'effet produit:

- Si un but a été marqué: répétition du coup de pied de réparation.
- Si le but n'a pas été marqué: interruption du jeu par un coup de sifflet et reprise du jeu par un coup franc indirect à l'endroit de l'infraction.

#### **3.1.3 Un joueur de l'équipe défendante ou le gardien de but transgresse la loi:**

- a) Un joueur pénètre dans la surface de réparation avant l'exécution réglementaire du coup de pied de réparation;
- b) Un joueur s'approche à moins de 9,15 du ballon;
- c) Un joueur ne se tient pas en arrière du point de réparation;
- d) Le gardien quitte trop tôt la ligne de but.

L'arbitre attend l'effet produit:

- Si un but a été marqué: le but est valable.
- Si le but n'a pas été marqué: répétition du coup de pied de réparation.

## **Loi 15 La rentrée de touche**

2. Une rentrée de touche est effectuée réglementairement, lorsque l'exécutant
  - a le visage tourné en direction du terrain de jeu;
  - a une partie quelconque de chaque pied sur la ligne de touche ou au sol en dehors du terrain;
  - lance le ballon tenu entre les mains, d'un seul mouvement en passant par dessus la tête, directement dans le terrain de jeu; et
  - que tous ses adversaires se trouvent à une distance minimale de 2 mètres de lui.
  
11. Si un joueur de l'équipe adverse empêche volontairement l'exécution de la rentrée de touche en ne respectant pas la distance réglementaire et en tire un avantage, l'arbitre doit interrompre le jeu et faire répéter la rentrée de touche par la même équipe.  
Il fera une remarque au joueur fautif la première fois, avant de l'avertir en cas de récidive.